

# PROCÈS-VERBAL du CONSEIL d'ADMINISTRATION du 21 mai 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq et le vingt-et-un mai à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry Dufour, Président.

**Présents** : M. Thierry DUFOUR ; Mme Nawel BENSETTI (Procuration de Mme Nawal LAGHZAoui) ; M. Alfred KROL ; Mme Caroline BLANCO LIQUIERE (Procuration de Mme Hélène AILLOS) ; M. Philippe CACERES ; M. Claude JOUANY ; Mme Brigitte VERGNES ; Mme Annie CAVAILLÈS ; M. Serge COTTO (Procuration de M. Jean-Philippe SOUQUIÈRE) ; Mme Anne-Marie GUYADER ; Mme Yolande LARTIGUE

**Absents représentés** : Mme Nawal LAGHZAoui (Procuration à Mme Nawel BENSETTI) ; Mme Hélène AILLOS (Procuration à Mme Caroline BLANCO LIQUIÈRE) ; M. Jean-Philippe SOUQUIÈRE (Procuration à M. Serge COTTO)

**Absente excusée** : Mme Pascale BERLY

**Secrétaire** : Mme Nawel BENSETTI

## ORDRE DU JOUR

### CCAS

- 1- Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 9 avril 2025
- 2- Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 22 avril 2025

### EHPAD

- 3- Autorisation de cession de la Maison de retraite "Les terrasses du pastel" à une association à but non lucratif
- 4- Questions diverses

La séance débute à 18h.

## CCAS

### DEL.CCAS N°2025-7 : Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 9 avril 2025

Chaque séance de Conseil d'administration donne lieu à établissement d'un procès-verbal lequel est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2025 a été dressé et communiqué aux membres du Conseil d'administration.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2024 ci-annexé

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 9 avril 2025 ;
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de

pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

### **DEL.CCAS N°2025-8 : Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 22 avril 2025**

Chaque séance de Conseil d'administration donne lieu à établissement d'un procès-verbal lequel est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du 22 avril 2025 a été dressé et communiqué aux membres du Conseil d'administration.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le procès-verbal de la séance du 22 avril 2025 ci-annexé

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 22 avril 2025 ;
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

## **E H P A D**

### **DEL.EHPAD n°2025-16 : Autorisation de cession de l'EHPAD « Les Terrasses du Pastel » à une association à but non lucratif.**

Monsieur le Président du CCAS expose à l'Assemblée la situation de l'EHPAD « Les Terrasses du Pastel ».

L'EHPAD " Les Terrasses du Pastel " est un établissement secondaire à caractère médico-social régi par les articles L. 315-7 et L. 315-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Il est situé à Puygouzon (81990) 13 Hameau de La Cayrié et sa gestion est actuellement exercée par le Centre Communal d'Action Sociale de Puygouzon. L'immeuble dans lequel est exploité cet EHPAD appartient au Centre Communal d'Action Sociale de Puygouzon.

Cet établissement rencontre depuis la sortie du Covid des difficultés économiques et financières importantes. En outre, des dysfonctionnements révélant des manquements au niveau du fonctionnement et de l'organisation interne, portant atteinte à la qualité des accompagnements, ont donné lieu à une inspection conjointe du Conseil Départemental et de l'ARS diligentée le 7 mars 2024.

Malgré des changements de direction et l'appui particulièrement soutenu des tutelles, cet établissement n'est pas parvenu à stabiliser une équipe de professionnels, de nature à favoriser le redressement général.

Compte-tenu de cette situation et sur les conseils de l'ARS et du Conseil Départemental, il est proposé au Conseil d'Administration de céder l'EHPAD « Les Terrasses du Pastel » à une association à but non lucratif conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

**Vu le code de l'action sociale et des familles**

**Ainsi informé, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

- **ADOpte** le principe de cession de l'EHPAD « Les Terrasses du Pastel » à une association à but non lucratif ;
- **AUTORISE** M. Le Président à engager toutes les démarches nécessaires à ce projet.

**La secrétaire de séance,  
Mme Nawel BENSETTI-VIGUIÉ**

**Le Président du CCAS,  
M. Thierry DUFOUR**